



OBJET	N°
Procès-verbal du Conseil Municipal de Volesvres Séance du 9 mai 2025	2025/PV/03

L'an **deux mil vingt-cinq, le neuf mai à dix-huit heures**, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages sous la présidence de M. Richard PERRIER, Maire.

Date de Convocation : 02 mai 2025

En exercice : 14

Présents : 10

Richard PERRIER, Jean-Noël DUCRET, Martine COUEGNAS, , Sandra CHAPEY, Sandrine COMTE-LATHUILLIERE, Alain DEROCHE, Marie-Laure MENTEUR-PETIT, Gilles MICHEL, Marie-Claire THÉRÉAU, David PIERRE.

Absents : 4

Gaëlle GORDAT excusée, Jean-Baptiste ROUX excusé. Guillaume ALLOIN, excusé (donne pouvoir à Richard Perrier) Julien NARBOUX excusé (donne pouvoir à Gilles Michel).

Ordre du jour :

1. Vote rectificatif des taux

Point rajouté à l'ordre du jour :

2. Vote du prix du mètre carré de la parcelle D 625

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taux votés le 7 avril 2025 ne sont pas en conformité avec la législation. Ainsi il est demandé au conseil de se prononcer de nouveau sur les taux 2025. Le Conseil municipal, après discussion entre les conseillers et le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité,

- ✎ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **3.64 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.13 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16.04 %**

2. VOTE DU PRIX AU M2 DE LA PARCELLE D 625

Monsieur le maire expose le projet de cabinet paramédical sur la commune de Volesvres.

Il rappelle que les porteurs de projet sont Madame Léa Tournebize, Madame Laurine Mesny, Madame Elsa Favier et Monsieur Maxime Beau. Monsieur le maire rappelle également que la viabilisation de la parcelle sera entièrement à la charge des porteurs du projet.

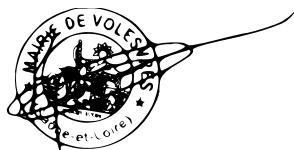
Après vérification, il s'avère que la parcelle D625 d'une superficie de 1 centiare cadastrée et bornée par le cabinet Adage de Paray le Monial fait partie du projet et que le prix au mètre carré de la parcelle doit être définie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de la parcelle à 21 euros TTC le mètre carré
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Le maire

Richard PERRIER



Le secrétaire de séance

Martine COUEGNAS